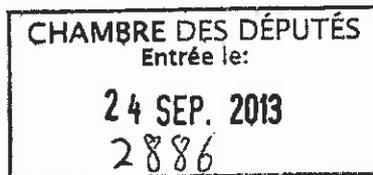




Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 23 septembre 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle** concernant l'organisation de l'année scolaire 2013/2014 au LTPES à Mersch.

En juillet, les demandes d'admission au Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) à Mersch étaient telles que l'établissement et le Ministère avaient déclaré ne plus pouvoir accepter d'autres élèves désirant s'inscrire et notamment ceux qui devaient encore réussir une épreuve d'ajournement. Je me réjouis donc du fait que, juste avant la rentrée, le Ministère et le LTPES se sont quand même engagés à accueillir les élèves réussissant leur ajournement.

Cette solution de dernière minute ne va sans doute pas sans conséquences sur l'organisation interne et les ressources humaines du LTPES. Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1) **Suite aux épreuves d'ajournement, combien d'élèves ont finalement été acceptés au LTPES ?**
- 2) **Quel est le sureffectif en nombre d'élèves ?**
- 3) **Quelles sont les mesures prises afin de gérer ces sureffectifs au cours de l'année scolaire et garantir la qualité de l'enseignement au sein de l'établissement ?**
- 4) **Quelles mesures seront prises à moyen terme au niveau de l'orientation et de l'admissibilité ?**
- 5) **Est-ce que le LTPES a reçu ou va recevoir en cours d'année des enseignants supplémentaires ?**
- 6) **Est-ce qu'il y aura des places de stages pour tous les élèves inscrits et est-ce que le suivi des stagiaires est assuré à un niveau qualitativement élevé ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Claude Adam
Député



Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 2886 de Monsieur le Député Claude Adam

J'ai l'honneur de fournir ci-après les réponses aux questions de Monsieur le Député Claude Adam concernant les admissions à la formation de l'éducateur au Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) à Mersch :

Ad 1)

Pour l'année 2013/2014, 407 élèves sont inscrits en classe de 12^e de cette formation.

Ad 2)

L'année passée le maximum des capacités avait été atteint avec 334 nouvelles inscriptions au LTPES dont les infrastructures ont été construites pour initialement accueillir un total de 900 élèves.

La formation de l'éducateur s'étale sur trois années (12^e, 13^e et 14^e). Quelque 600 élèves sont inscrits en 13^e et en 14^e. L'effectif total du lycée est actuellement de quelque 1000 élèves et dépasse de 10 % les capacités infrastructurelles prévues.

Pour les deux années à venir, le nombre des inscriptions en classe de 12^e doit être inférieur à 300 afin de stabiliser l'effectif global de la communauté scolaire au LTPES.

Ad 3)

Les effectifs des classes ont été augmentés afin de subvenir à la demande de la rentrée 2013/2014. Le choix de langues a pu être maintenu presque entièrement pour les élèves ayant passé avec succès leurs ajournements, et ceci malgré les admissions supplémentaires.

Ad 4)

Un projet de règlement grand-ducal créant une nouvelle section à la division des professions de santé et des professions sociales et permettant aux élèves de passer au terme de la classe de 13^e l'examen de fin d'études secondaires techniques sans avoir besoin de faire la formation de l'éducateur ou celle de l'infirmier est en cours d'élaboration. Il est prévu que cette mesure ramène à la portion congrue le nombre des élèves visant la formation de l'éducateur, puisqu'un certain nombre de ces élèves sont davantage intéressés par l'obtention d'un diplôme de fin d'études techniques que par le diplôme de l'éducateur.

Cette nouvelle section pourrait être offerte dans d'autres lycées, ce qui n'est pas le cas de la formation de l'éducateur. En sus, elle ne nécessiterait pas l'organisation de stages.

Pour le cas où il y aurait toujours un nombre trop important de candidats pour la formation de l'éducateur, l'introduction d'un « numerus clausus » et de certains critères d'accès pourront être décidés.

Ad 5)

Le nombre d'enseignants est adapté au nombre de classes prévues ; il sera augmenté en cas de besoin. Comme prévu dans le plan pluriannuel de recrutement d'enseignants, des professeurs-stagiaires et maîtres de cours spéciaux-stagiaires seront affectés au lycée à partir du 1^{er} avril 2014.

Ad 6)

L'expérience du lycée et les bons contacts avec le monde professionnel permettent d'assurer un suivi adéquat des élèves pour cette année. Il ne serait cependant pas possible d'accomplir cette mission si un nombre élevé d'élèves devait être suivi dans chacune des trois années de formation (12^e, 13^e et 14^e). Dès lors, il s'avère nécessaire de limiter le nombre d'inscriptions en 12^e pour l'année prochaine.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle